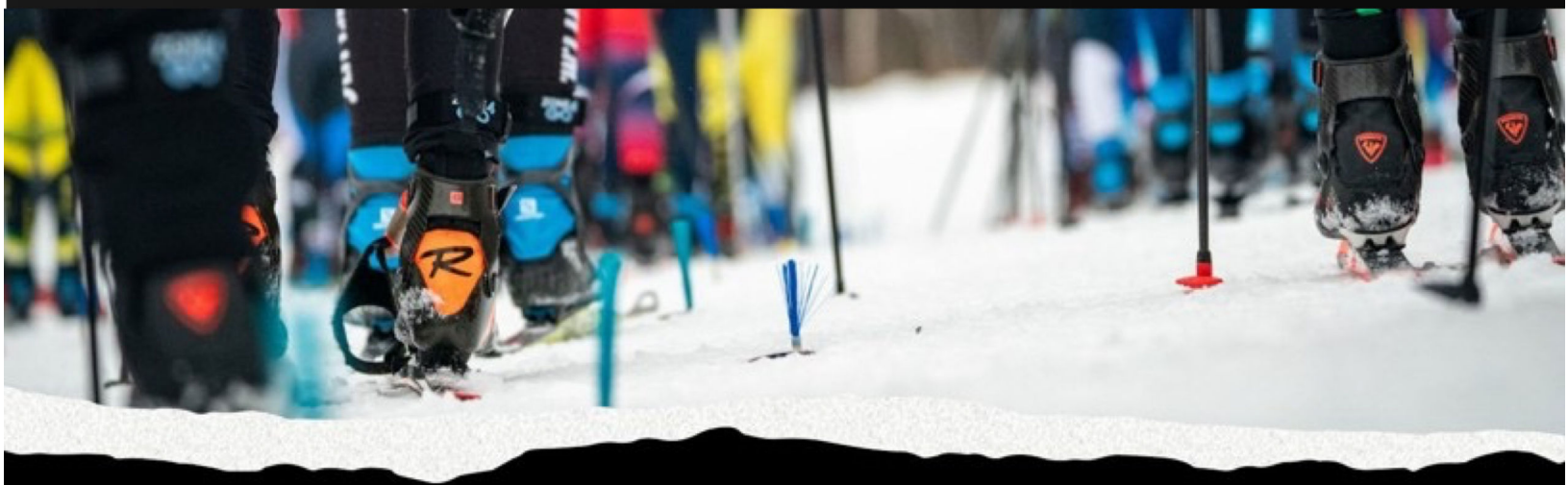


Règlements officiels
Coupe Québec 2026 -2027

SKI DE FOND QUÉBEC

Table des matières

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 4
- 1.1 Introduction 4
- 1.2 Présentation du circuit 4
- 1.3 Références 5

2. LE CIRCUIT DE LA COUPE QUÉBEC 5
- 2.1 Demande d'organisation 5
- 2.2 Établissement du calendrier 6
- 2.3 Format des courses 6
- 2.4 Admissibilité 7
- 2.5 Catégories et classement 8

3. RESPONSABILITÉS 11
- 3.1 Le Comité organisateur local 11
- 3.2 Ski de Fond Québec 12
- 3.3 Le Délégué technique et le délégué technique adjoint 12
- 3.4 Les compétiteurs 13

4. LE JURY 13
- 4.1 Composition 13
- 4.2 Rôle 13

5. INFORMATION D'AVANT COURSE 14
- 5.1 Sanction et assurance 14
- 5.2 Avis de course 14
- 5.3 Inscription 14
- 5.4 Réunion des entraineurs 16

6. INSTALLATIONS ET SERVICES 16
- 6.1 Aménagement général du site de compétition 16
- 6.2 Promotion et affichage 17
- 6.3 Sécurité 17
- 6.4 Fartage 19

7. GESTION DES ÉPREUVES 19
- 7.1 Formats de course particuliers 19
- 7.2 Listes de départ et dossards 20
- 7.3 Communications 21
- 7.4 Stade 21
- 7.5 Parcours 22
- 7.6 Contrôle et sécurité 22
- 7.7 Chronométrage et résultats 23
- 7.8 Reconnaissances, médailles et prix 24
- 7.9 Protêts 24

Annexe A - Visibilité des partenaire et utilisation de l'image et de la marque 25
Annexe B - Universitaires 27
Annexe C - Paranordiques 28

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

1.1.1. Les règlements officiels de la Coupe Québec (ci-après les « **Règlements** »), ont été révisés par le Sous-comité de révision des Règlements du Comité des événements et des officiels (ci-après le « **CÉO** ») de Ski de fond Québec (ci-après « **Ski de fond Québec** » ou « **SFQ** »). Ce document de référence définit les standards et exigences minimaux pour tenir une Coupe Québec.

1.1.2. Le Sous-comité de révision des Règlements est composé des personnes suivantes :

- Mario Champigny, Club du Mont-Orford, responsable du sous-comité
- Frédéric Forge, Club Skinouk
- Rémi Brière, Club Fondeurs-Laurentide
- Philippe Daoust, Club Skinouk
- Alexis Morin, Club nordique Skibec

Direction technique et renseignements :
Directeur général
dg@skidefondquebec.ca T : 450-744-0858, poste 1016

1.2. Présentation du circuit

~~1.2.1.~~ La Coupe Québec comprend un minimum de huit (8) courses réparties le plus également possible entre les deux techniques (classique et libre) et entre les sprints, les distances courtes, moyennes et longues, et ce pour toutes les catégories au programme.

1.2.2. Un classement cumulatif couronne les champions des différentes catégories. Les courses de la Coupe Québec sont également des occasions pour se préparer aux Championnats canadiens et viser une sélection dans l'Équipe du Québec ou l'Équipe de développement (les Équipes du Québec).

1.2.3. La tenue d'une Coupe Québec peut être combinée à une course d'un autre circuit, de niveau supérieur ou inférieur, et comporter un volet régional pour les catégories M14 et plus jeunes, ouverte et/ou maître.

1.2.4. La tenue d'une Coupe Québec doit inclure un volet paranordique.

1.3. Références

1.3.1. Les Règlements des compétitions internationales (RCI) de la Fédération internationale de ski (FIS) sont les fondements du déroulement des compétitions. Le guide technique des compétitions de niveau 2 de Nordiq Canada précise comment certains articles des RCI s'appliquent aux compétitions canadiennes.

1.3.2. Dans le cas où une épreuve de la Coupe Québec est intégrée à un événement de sanction nationale, les normes et règlements en vigueur pour cet événement prévalent sur ceux de la Coupe Québec. En cas de divergence ou de litige concernant les présentes règles, ce sont les RCI qui prévaudront et le jury tranchera le débat.

1.3.3. La gestion des courses de la Coupe Québec est basée sur la plus récente version des documents suivants :

- Règlements de la Coupe Québec (les présentes)
- Règlements des compétitions internationales
- Guide technique des compétitions de niveau 2 de Nordiq Canada (ci-après « **Nordiq Canada** » ou « **NC** »)
- Manuel des officiels de compétition de Nordiq Canada
- Modèle canadien de compétition
- Directives pour le ski paranordique

Ces documents sont disponibles sur la page du Centre de documentation de NC et l'onglet Coupe Québec du site de Ski de fond Québec. Les documents de NC ne sont pas toujours disponibles en français et la version anglaise est réputée la plus récente.

2. LE CIRCUIT DE LA COUPE QUÉBEC

2.1. Demande d'organisation

Les clubs qui désirent accueillir une épreuve de la Coupe Québec ou du Championnat Jeunesse doivent remplir le formulaire de demande d'accueil avant le 30 avril de l'année précédant la saison de compétition à venir et s'assurer de se conformer aux critères pour la tenue de l'événement demandé.

2.2. Établissement du calendrier

Le calendrier de la Coupe Québec pour la saison à venir est établi au plus tard le 30 juin par le Sous-comité d'attribution des Coupes Québec du CÉO, après que NC a officialisé les dates et les hôtes de l'ensemble des courses de niveau national (sanction FIS) à se tenir au Canada. Pour les événements nationaux se tenant au Québec, le Sous-comité d'attribution des Coupes Québec

évalue la pertinence d'y joindre des épreuves. Si une décision est prise en ce sens, les hôtes des événements nationaux au Québec sont assignés d'office à organiser le nombre d'épreuves que le Sous-comité d'attribution des Coupes Québec aura suggéré d'y tenir. Le calendrier de la Coupe Québec est complété au moment où ledit sous-comité étudie les autres candidatures et attribue les épreuves aux hôtes qui rencontrent les critères, en fonction du nombre d'événements à attribuer et des dates proposées.

2.3. Format des courses

2.3.1. Le calendrier doit être réparti également entre les deux techniques et doit idéalement inclure :

- Deux courtes, deux moyennes et deux longues distances
- Deux sprints
- Une épreuve par équipe

2.3.2. Les départs groupés sont à privilégier pour les moyennes et longues distances. La journée la plus longue doit être organisée le samedi pour permettre aux équipes de partir plus tôt le dimanche. En cas d'épreuves se déroulant le vendredi, il est recommandé de privilégier la technique libre.

2.3.3. Les formats de course pour chaque étape de la Coupe Québec de la saison sont déterminés par le Comité technique.

2.3.4. Distances recommandées par catégories

Toutes les distances par catégorie sont les mêmes pour les femmes et les hommes. L'objectif du circuit étant le développement des athlètes, il est recommandé de proposer les mêmes distances pour toutes les catégories.

Catégories	Distances
M16 (f/m), 14-15 ans M18 (f/m), 16-17 ans	Sprint 800 à 1 000 m Distance 3 à 10 km Relais d'équipe 2 à 3 km
M20 (f/m), 18-19 ans	Sprint 1 000 à 1 300 m Distance 3 à 15 km Relais d'équipe 2 à 5 km
M23 (f/m), 20-22 ans	Sprint 1 000 à 1 300 m Distance 3 à 15 km Relais d'équipe 3 à 5 km

Senior (f/m), 23 à 29 ans	Sprint 1 000 à 1 300 m Distance 3 à 15 km Relais d'équipe 3 à 5 km
Maître (f/m), 30 ans et plus	Sprint 1 000 à 1 300 m Distance 3 à 15 km Relais d'équipe 3 à 5 km

2.3.5. En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut, à son entière discrétion, apporter des modifications à l'événement (distance, technique, etc.) qui doit en faire mention à la réunion des entraineurs.

2.4. Admissibilité

2.4.1. Les intervenants doivent répondre à certains critères d'admissibilité pour pouvoir participer à la Coupe Québec :

- Un Club doit remplir toutes les exigences d'affiliation à SFQ;
- Un.e Entraineur.e doit être affilié.e pour représenter officiellement son club, nommément aux réunions d'entraineurs;
- Un.e Compétiteur.rice doit satisfaire les conditions de ses licences et d'admissibilité aux courses, pour bénéficier des avantages afférents :
 - La licence annuelle ou développement de NC est nécessaire pour obtenir des points canadiens;
 - La licence annuelle ou la licence de jour de SFQ est obligatoire pour participer à une épreuve de la Coupe Québec. La licence annuelle de SFQ est obligatoire pour avoir accès aux bourses et au cumulatif de la Coupe Québec;
 - La licence annuelle SFQ n'est pas requise pour l'athlète hors-Québec. Toutefois, l'athlète d'une autre juridiction doit posséder sa licence annuelle ou de jour de NC et sa licence annuelle provinciale ou territoriale. L'athlète d'un autre pays doit posséder au minimum sa licence annuelle FIS ou la licence d'associé de NC. Cette licence d'associé donne accès au classement préférentiel et à l'obtention de points canadiens ;

2.4.2. Ce tableau résume le niveau minimal de licences requis selon la catégorie et l'événement (CQ = Coupe Québec).

Catégorie	CQ seulement	CQ jumelée à une course nationale (sanction FIS)

M20, Senior, paranordique (CQ)	• Licence annuelle ou licence de jour SFQ	• Licence annuelle ou licence de jour SFQ • Licence annuelle FIS (ou licence d'associé NC pour les athlètes étrangers)
	• Licence annuelle ou de niveau 2 de NC	ou licence annuelle ou de niveau 2 de NC Note : les exigences de Nordiq Canada décrites dans les dossiers techniques pour les courses nationales sanctionnées par la FIS prévalent sur le règlement de la CQ.
M16 et M18 (CQ)		• Licence annuelle ou licence de jour de SFQ • Licence annuelle ou de niveau 2 de NC

2.5. Catégories et classement

2.5.1. Les catégories suivantes sont dans le circuit Coupe Québec : M16, M18, M20, Senior (incluant les M23) et Paranordique. Les surclassements sont autorisés lors de l'inscription en ligne seulement, à condition que la distance couverte par la catégorie plus élevée ne soit pas supérieure à la limite admise pour la catégorie de l'athlète par le Modèle canadien de compétition (MCC). L'athlète qui se surclasse devra cocher l'année de naissance minimale de la nouvelle catégorie (femmes (f) ou hommes (m)), selon la grille suivante (la catégorie Ouverte ne fait pas partie de la Coupe Québec)

Catégorie	Âges au 31 décembre 2025
M16 (f/m)	14 et 15 ans
M18 (f/m)	16 et 17 ans
M20 (f/m)	18 et 19 ans
M23 (f/m)	20 à 22 ans
Senior (f/m)	23 à 29 ans
Ouverte (f/m) [M20, M23 et Senior]	18 à 29 ans

Note : le surclassement d'un athlète de la catégorie M14 est interdit quand les conditions météorologiques incitent au report ou à l'annulation des courses pour les M14.

2.5.2. Les athlètes en compétition pour le titre de champion de la Coupe Québec sont les athlètes M20 et Senior (M23 et M30, femmes et hommes) dans la catégorie Ouverte.

2.5.3. Les athlètes M23 obtiendront un classement distinctif à condition de s'inscrire dans la catégorie Ouverte et de cocher la case M23 sur le formulaire d'inscription en ligne. La catégorie U23 inclut tous les coureurs de la catégorie "ouverte" qui ont moins de 23 ans,

incluant les M20 et M18 (s'il y a lieu).

2.5.4. Les classements cumulatifs Coupe Québec par catégorie seront déterminés en retenant trois courses de moins que le total de courses individuelles disponibles (par ex. : 6 sur 9) pour un maximum de 9 courses. Un départ à une épreuve individuelle à la Finale est obligatoire pour obtenir les bourses du classement cumulatif, sauf en cas de force majeure.

2.5.5. Tout athlète qui serait absent à la Finale, en raison d'une participation à une autre compétition de niveau supérieur ayant lieu en même temps, n'aura pas à se conformer au critère de présence obligatoire à la Finale pour recevoir les bourses du classement cumulatif.

2.5.6. En cas d'égalité des points au cumulatif, le meilleur des résultats cumulatifs non retenus pour chaque athlète sera considéré. Si ce résultat n'est pas disponible pour l'un ou l'autre des compétiteurs ou dans l'éventualité d'une nouvelle égalité, le résultat obtenu lors de la Finale servira à départager les athlètes.

2.5.7. Les points utilisés pour constituer le classement cumulatif seront ceux obtenus à chacune des épreuves selon le tableau suivant :

Catégories M16, M18			
Position	Points	Position	Points
1	100	26	30
2	95	27	28
3	90	28	26
4	85	29	24
5	80	30	22
6	75	31	20
7	72	32	19
8	69	33	18
9	66	34	17
10	63	35	16
11	60	36	15
12	58	37	14
13	56	38	13
14	54	39	12
15	52	40	11
16	50	41	10
17	48	42	9
18	46	43	8
19	44	44	7
20	42	45	6
21	40	46	5

Catégories M20 et Senior			
Position	Points	Position	Points
1	100	16	23
2	90	17	20
3	80	18	18
4	70	19	16
5	65	20	14
6	60	21	12
7	55	22	10
8	50	23	8
9	46	24	7
10	42	25	6
11	38	26	5
12	35	27	4
13	32	28	3
14	29	29	2
15	26	30	1

22	38	47	4
23	36	48	3
24	34	49	2
25	32	50	1

2.5.8. SFQ remet également des bourses en argent pour le classement cumulatif aux trois meilleurs (femmes et hommes) des catégories M16, M18, M20 et M23-Senior. Un athlète ne peut recevoir qu'une seule bourse de classement cumulatif.

2.5.9. Les sous-catégories (1re année et 2e année) sont identifiées sur le classement cumulatif pour les catégories M16 et M18, femmes et hommes.

2.5.10. Les points utilisés pour faire le classement général des équipes sont ceux obtenus lors de chaque épreuve selon le tableau de l'article 2.5.7. Les équipes officielles obtiennent les points de la catégorie correspondante multiplié par le nombre d'athlètes par équipe (4 pour un relais à 4, 3 pour un relais à 3 ou 2 pour un relais à 2). Par exemple, le relais à 4 vainqueurs dans la catégorie M18 remporte 100 x 4 = 400 points.

2.5.11. Le cumulatif des épreuves par équipe est calculé en utilisant les points des 3 meilleures équipes de relais à 4, des 4 meilleures équipes de relais à 3, et des 6 meilleures équipes de relais à 2, toutes catégories confondues, pour chaque journée de compétition. Le cumulatif des épreuves par équipe M16 est calculé en utilisant les points de la meilleure équipe M16 de relais à 4 (ou 3) et des deux meilleures équipes de relais à 2, homme ou femme, pour chaque journée de compétition.

2.5.12. Le club champion de la Coupe Québec est déterminé avec les cumulatifs des seize meilleurs athlètes (hommes et femmes) toutes catégories confondues et le cumulatif des épreuves par équipe. Le club champion Développement est déterminé avec les cumulatifs des six meilleurs athlètes M16 (hommes et femmes) et le cumulatif des épreuves par équipe M16.

3. RESPONSABILITÉS

3.1. Le Comité organisateur local

3.1.1. Le Comité organisateur local (ci-après le « **COL** ») organise une épreuve conformément aux règlements officiels (les présentes), à l'entente intervenue avec SFQ et à la sanction. Le COL qui accepte sa désignation pour une Coupe Québec et tout club associé au COL sont liés et tenus de respecter en tout temps les dispositions des présentes et doivent

satisfaire toutes les exigences énumérées dans la demande d'accueil d'une Coupe Québec .

3.1.2. Le COL doit se procurer auprès de SFQ un certificat d'assurance couvrant les parties prenantes.

3.1.3. Le COL est responsable de l'organisation entière de la compétition, et doit :

- désigner les officiels majeurs tels que recommandés dans le Manuel des officiels;
- exiger de tout officiel de lire et de se conformer au Code d'éthique des officiels québécois;
- fournir au délégué technique (DT) toute documentation appropriée; et
- identifier un site alternatif en cas de mesures de contingence.

3.1.4. Il est recommandé que les officiels majeurs détiennent un certificat de niveau 2 ou plus de NC. Le comité de course nomme d'autres officiels en nombre suffisant pour le bon déroulement des épreuves. Ceux-ci doivent être certifiés de niveau 1 au minimum.

3.1.5. Les officiels majeurs impliqués dans une compétition sont âgés de 18 ans et plus. À cet égard, le chef de compétition doit vérifier si les officiels possèdent la qualification requise – dont l'âge – pour leur poste respectif.

3.1.6. Les devoirs et fonctions de chaque officiel majeur sont décrits dans le Manuel des officiels de compétition de NC et les RCI.

3.1.7. Le COL doit désigner en collaboration avec SFQ un agent du sport sécuritaire qui va :

- Veiller à ce que les exigences de la Politique sur l'intégrité et code de conduite de SFQ soient respectées,
- Être responsable du sport sécuritaire pendant la compétition, notamment en étant sur place et visible pour tous les participants et faire la promotion des bonnes pratiques,
- S'assurer qu'une promotion de la Ligne d'assistance du sport canadien et de la plateforme « Je porte plainte » sur le site de SFQ ait lieu sur le site web de la compétition, l'avis de course et sur une diapositive lors de la réunion des entraineurs,
- Veiller à ce que la confidentialité soit respectée.

3.2. Ski de fond Québec

3.2.1. SFQ établit les directives d'organisation des épreuves et sanctionne les événements conformément à l'entente intervenue et assure la couverture d'assurance par le biais de

la couverture d'assurance de NC.

3.3. Le Délégué technique et le délégué technique adjoint

3.3.1. Le délégué technique (ci-après le « **DT** ») met en œuvre les directives d'organisation des épreuves, soutient et conseille les organisations hôtes, représente SFQ auprès de l'organisation hôte, s'assure que l'épreuve soit organisée conformément aux RCI, au guide technique des compétitions de niveau 2 de Nordiq Canada, à la sanction et au cahier de règlements et s'assure que la compétition soit équitable (en vertu des règles) et sécuritaire.

3.3.2. Le délégué technique est nommé par SFQ au plus tard en novembre. En acceptant sa nomination, le DT s'engage à respecter toutes les dispositions relatives à sa fonction et énumérées dans l'article 303 des RCI. Les devoirs et tâches du délégué technique sont décrits dans les RCI.

Sous réserve des disponibilités financières annoncées en début de saison par SFQ, les dépenses afférentes (transport, hébergement, nourriture) et l'allocation de 300$ par fin de semaine du DT sont aux frais de SFQ, selon les dispositions relatives aux dépenses admissibles de la Politique d'emploi. Le remboursement des frais comprend aussi ceux associés à la visite technique avant l'événement, laquelle est obligatoire pour un nouveau site. Si SFQ ne peut assumer ces frais, ils reviennent à la charge du COL.

3.3.3. Le DT doit transmettre son rapport à l'organisation hôte au plus tard quinze (15) jours suivant la compétition.

3.3.4. Un délégué technique adjoint (ci-après l' « **ADT** ») sera nommé par SFQ pour chaque compétition de la Coupe Québec. Ceci peut-être dans un but de formation ou de mentorat. L'ADT appuie le DT dans ses tâches. Les dépenses et l'allocation de 300$ par fin de semaine de l'ADT seront couvertes par SFQ, selon les mêmes dispositions que l'article 3.3.3 des présentes.

3.4. Les compétiteurs

3.4.1. Les participants sont tenus de se conformer aux règlements édictés par NC et SFQ et d'obtempérer à la demande des officiels en fonction.

3.4.2. Pour sa propre sécurité et celle d'autrui, tout participant est tenu d'agir de manière responsable. En particulier, le participant est tenu de :

- Déclarer à l'entraineur.e tout changement de son état de santé qui empêche la

pratique normale de sa discipline ou qui risque d'entrainer des conséquences néfastes sur son intégrité physique ou celle des autres coureurs;

- Ne pas consommer ou être sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substances illicites;
- Déclarer à l'entraineur.e s'il prend ou est sous l'influence de médicaments;
- Se soumettre, en outre, à une visite médicale avant ou après la compétition, dans des cas spéciaux et à la demande du comité de course ou d'un de ses délégués;
- S'assurer que son équipement est conforme aux règles de la saison courante.
- À son passage au poste de contrôle ou à l'arrivée, signaler tout accident qu'il aurait observé sur la piste ou son abandon de l'épreuve.
- Suivre les indications des membres du comité de course et du service de sécurité et éviter toute interférence ou ingérence dans l'organisation de la compétition.

4. LE JURY

4.1. Composition

4.1.1. Le jury de compétition comprend :

- Le délégué technique
- Le chef de compétition
- Le délégué technique adjoint
- Le représentant de SFQ (au besoin)

4.1.2. Les membres du jury doivent posséder minimalement le niveau 2 d'officiels de NC.

4.2. Rôle

4.2.1. Le jury de compétition doit vérifier si l'épreuve est organisée conformément aux règlements et selon l'intérêt des compétiteurs.

4.2.2. Les devoirs du jury de compétition sont décrits à la section 224 des RCI.

4.2.3. Les membres du jury doivent être attentifs au déroulement de la course en gardant la fonction qui leur aura été assignée par le DT et être en mesure de se réunir rapidement.

4.2.4. Le procès-verbal des réunions du jury doit être dressé par le secrétaire de la réunion et revu par le DT.

5. INFORMATION D'AVANT COURSE

5.1. Sanction et assurance

5.1.1. Le circuit Coupe Québec est sanctionné par SFQ et par NC. La sanction de NC permet aux athlètes d'obtenir des points canadiens.

5.1.2. Le COL de chaque Coupe Québec doit compléter en ligne le formulaire de demande de sanction d'un événement à partir de la base de données de SFQ, au plus tard deux (2) semaines avant le premier jour de la tenue de l'événement, incluant les licences de jour nécessaires à l'événement, afin de valider la couverture d'assurance responsabilité civile des organisateurs et des participants.

5.1.3. Les courses sont couvertes par l'assurance de NC par l'entremise de la sanction de SFQ, à condition que le club-hôte soit affilié et que la course soit sanctionnée. L'organisation est tenue alors de fournir un rapport d'incident pour toute occurrence.

5.2. Avis de course

5.2.1. Le COL a la responsabilité de l'avis de course, lequel doit contenir toutes les informations nécessaires, selon le gabarit prévu à cette fin.

5.2.2. L'avis de course doit être soumis au DT et à SFQ pour révision et approbation au moins trente (30) jours avant le début de l'événement. Sa publication sur le site internet de SFQ doit être faite au moins vingt (20) jours à l'avance. Le DT est responsable de régler avec le COL tous points litigieux de l'avis avant sa publication.

5.3. Inscription

5.3.1. Les inscriptions doivent se faire suivant l'avis de course émis par le COL. Les inscriptions sont faites en ligne sur Zone4 jusqu'à 23 h 59, sept (7) jours avant la première épreuve.

5.3.2. Après la fermeture des inscriptions mentionné à l'article 5.3.1, le COL peut imputer des frais de retard (maximum cinquante dollars (50 $) par athlète) pour les inscriptions tardives. Les inscriptions tardives doivent être soumises au jury pour approbation ; elles peuvent donc être rejetées, avec motivation de la décision.

5.3.3. Le remboursement est à la discrétion du COL. Sa politique de remboursement doit être décrite dans l'avis de course et le formulaire d'inscription.

5.3.4. Le formulaire d'inscription doit contenir les renseignements suivants :

- Nom
- Date de naissance
- Sexe
- Ville
- Province

- Code postal
- Numéro de téléphone
- Courriel
- Club (selon l'inscription à NC)
- Indication universitaire (UNV)
- Coureur de moins de 23 ans (M23)
- Coureur paranordique
- Catégorie et distance
- Numéro de la licence NC
- Numéro de la licence SFQ
- Licence de niveau 2 de NC
- Licence de jour SFQ
- Le nom du guide (pour un coureur paranordique malvoyant)
- Formulaire de reconnaissance et d'acceptation du risque inhérent à la pratique du ski de fond

5.3.5. Le COL doit publier une liste de confirmation dès l'ouverture des inscriptions, où doivent paraître le nom, le club, l'année de naissance, la catégorie, le numéro de licence SFQ, le numéro de licence NC et les points canadiens. Il est recommandé aux entraineurs de bien vérifier la liste pour corriger les erreurs, et ce, dans les délais prévus par le COL.

5.3.6. Tous les compétiteurs doivent détenir des licences de course en règle de SFQ et de NC. Le COL a la responsabilité de vérifier les licences de tous les compétiteurs inscrits, avec le soutien de SFQ. Les compétiteurs absents de la liste à jour des détenteurs de licence provinciale de SFQ et nationale de NC au moment de la réception des inscriptions doivent être rapportés à SFQ au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le début du jour de l'épreuve. Ils devront défrayer les coûts prévus et satisfaire aux conditions d'admissibilité des épreuves. Aucun dossard ne sera remis aux participants inscrits sans licence de course en règle.

5.3.7. Les coûts d'inscriptions par participant ne doivent pas dépasser cinquante dollars (50$) par jour de course individuelle, et quarante-cinq dollars (45$) pour un relais (sprint ou distance). Les frais d'administration de l'inscription sur Zone4 (et les taxes applicables) sont aux frais du participant. Le paiement des inscriptions est exigé afin d'obtenir les dossards.

6. Le COL consent à verser en bloc, au plus tard 30 jours après la tenue de la compétition

et avant le 31 mars suivant la compétition, un **don** équivalent à cinq dollars (5$) par participant par course au programme **Placement Sport et Loisir**, au bénéfice de Ski de fond Québec, pour soutenir la mission de la fédération.

6.1.1. Une redevance de sept dollars cinquante (7,50 $) sera perçue par le COL pour la fabrication de neige. Cette redevance peut être facturée en sus des coûts d'inscription.

6.1.2. Tout participant est tenu de compléter le formulaire de reconnaissance et d'acceptation du risque de NC ou de cocher en ligne la case appropriée.

6.2. Réunion des entraineurs

6.2.1. Une réunion des entraineurs doit être tenue la veille de la première course. Une autre réunion peut être tenue à la discrétion du COL en consultation avec le jury. Les RCI décrivent le déroulement de la réunion des entraineurs.

6.2.2. Il est préconisé de publier la présentation à l'avance, pour donner la chance aux entraineur.e.s de rationaliser le processus et de demander des éclaircissements. Tout amendement peut être déterminé par le jury et communiqué immédiatement ou après la réunion. La présentation doit être publiée sur le site de l'événement et être disponible minimalement en français ou en français et en anglais.

6.2.3. Toute réunion peut être tenue sur place ou par visioconférence. Une attention particulière doit être portée à la langue de présentation orale lors d'une Coupe Québec jumelée à une course nationale, pour assurer que toutes les parties comprennent l'information diffusée.

7. INSTALLATIONS ET SERVICES

7.1. Aménagement général du site de compétition

7.1.1. Le site de compétition doit comprendre :

- Un stationnement (suffisamment grand pour accueillir la clientèle attendue) doit se trouver près du chalet principal, à moins qu'un service de navette ne soit prévu;
- Un endroit chauffé pour accueillir les athlètes avant et après leur compétition et suffisamment de toilettes pour desservir la clientèle attendue;
- Un local pouvant accueillir les bénévoles;
- Un local servant de secrétariat de compétition;
- Un local distinct pour le jury;
- Un local pour les premiers soins;

- Une cabine de chronométrage et une salle privée pour la compilation des résultats (si la cabine de chronométrage ne peut être utilisée pour cette fonction);
- Une salle de réunion pour les réunions des entraineurs, si celles-ci se font en personne; et
- Des tableaux d'affichage bien à la vue des participants, sauf s'il est prévu à l'avis de course que l'affichage et les communications se feront seulement en ligne.

7.1.2. Les endroits énumérés à l'article 6.1.1 des présentes doivent être clairement identifiés et signalés sur le site, tout comme les endroits suivants :

- Les aires de départ et d'arrivée;
- Les pistes d'échauffement et d'essai des skis; et
- Les installations de fartage sécuritaires et aérées.

7.2. Promotion et affichage

7.2.1. La visibilité à accorder aux commanditaires de SFQ pour le circuit de la Coupe Québec doit primer sur tout autre matériel publicitaire venant des commandites négociées par le COL.

7.2.2. Les ententes avec les commanditaires du COL devront être faites de manière à éviter tout conflit potentiel avec les partenaires de SFQ.

7.2.3. Le COL doit respecter en tout temps les dispositions de l'annexe A des présentes.

7.3. Sécurité

7.3.1. Le COL doit établir et soumettre au DT et à SFQ un plan détaillé des mesures de premiers soins qui seront en place. Le plan doit inclure en particulier :

- Nom et contact de l'officiel majeur du COL responsable de la sécurité ou des services médicaux ;
- Nom et contact de la personne responsable des premiers soins qui sera sur le site pendant les compétitions ;
- Liste des services d'urgence suivants avec le moyen de les contacter : ambulance, service hospitalier, service de police, service des incendies ;
- Nombre et qualification du personnel de premiers soins présent sur le site ;
- Système de communication sur le site entre les services de premiers soins et le COL/jury ;
- Localisation de la salle de premiers soins avec la liste de l'équipement disponible ;
- Procédure de transport des blessés sur le site (équipement, déplacement sur le

site, routes d'évacuation);

- Procédure d'évacuation d'un blessé hors du site (services à contacter, lieu de rencontre avec les services d'urgence, etc.); et
- Toutes autres mesures pertinentes mises en place (ex : couvertures à l'arrivée, surveillance de zone à risque, points de rassemblement).

7.3.2. Le COL devra inspecter le site et les équipements avant le début des activités pour s'assurer qu'ils sont libres de tout obstacle et en bon état de marche. Le chef de compétition doit s'assurer que tous les dispositifs de sécurité sont en place pendant la durée de la compétition. En outre, il faut s'assurer que les lieux, installations, équipements et services sont conformes aux dispositions suivantes :

- Salles de fartage bien aérées;
- Station de prise de température au stade et au point estimé le plus froid du parcours;
- Postes de ravitaillement : à l'arrivée (toute épreuve) et à l'endroit de la boucle (épreuves de 15 km et plus).

7.3.3. Le jury de compétition doit étudier et décider si une épreuve doit être reportée ou annulée si :

- Les conditions climatiques rendent difficile la pratique du ski de fond (par ex. : vents forts, quantité de neige insuffisante, chutes de neige abondantes ou pistes glacées);
- La température est inférieure à -20°C pour une épreuve de 15 kilomètres et moins ;
- La température est inférieure à -18°C (relevée à l'une des différentes stations) pour une épreuve de plus de 15 kilomètres ;
- La température est inférieure -15°C pour les catégories M8, M10, M12 et M14 du volet régional ; et
- En conditions climatiques difficiles, le jury, en consultation avec les capitaines d'équipes et le médecin responsable de la compétition, reporte ou annule la compétition.

Les facteurs suivants doivent être pris en considération par le jury concernant la sécurité par temps froid : la température, la durée d'exposition, la distance de la compétition, le type de parcours et le facteur éolien. L'indice de refroidissement éolien peut être calculé à partir du site internet d'Environnement Canada.

Aucun surclassement ne sera autorisé pour la catégorie M14 (vers M16) quand les conditions climatiques incitent au report ou à l'annulation des courses pour les M14.

7.4. Fartage

7.4.1. Le COL doit mettre à la disposition des équipes qui possèdent des roulottes de fartage un endroit pour les stationner pendant toute la durée des compétitions. Pour les équipes sans leur propre roulotte, le COL doit mettre à la disposition un nombre suffisant d'espaces de fartage abrités, bien aérés, bien éclairés, et bien électrifiés.

7.4.2. Afin que le COL puisse prendre les mesures nécessaires, il doit communiquer avec les équipes pour que celles-ci expriment leurs besoins en espace de fartage. Il est recommandé que les équipes expriment leurs besoins au moins un (1) mois avant les premières épreuves. Il est permis au COL de facturer aux clubs les frais relatifs à ces installations, sous réserve de l'approbation desdits frais par SFQ. Ces frais doivent être communiqués dans l'avis de course.

7.4.3. Les installations de fartage doivent être à proximité des pistes d'échauffement et de compétition.

7.4.4. L'interdiction des farts fluorés telle que décrite dans les RCI s'applique à tous les événements de la Coupe Québec, incluant le volet régional.

7.4.5. Le COL doit mettre en place un système de contrôle des skis lors des sprints individuels afin de respecter l'article 325.2.4 des RCI.

8. GESTION DES ÉPREUVES

8.1. Formats de course particuliers

8.1.1. Les sprints individuels sont organisés selon les RCI en vigueur (Section 325). Suivant l'approbation de la direction technique de SFQ, le COL peut modifier la structure des vagues, afin de produire une course et des expériences plus compétitives. En cas de format différent, celui-ci doit être décrit dans l'avis de course et présenté à la réunion des entraineurs.

8.1.2. La Coupe Québec comporte au moins une épreuve par équipe dont le format est décidé après discussion avec le Sous-comité sur les formats de course du CÉO, la direction technique et le jury et annoncé dans l'avis de course.

8.1.3. Pour les courses en technique classique, la règle sur la longueur des bâtons doit être respectée (article 343.8.2). Le COL doit prévoir un outil pour mesurer les athlètes et les

bâtons. Le jury décidera de la fréquence des vérifications. Une application raisonnée de la règle sera faite, à la discrétion du jury de compétition, pour les plus jeunes athlètes (encore en croissance).

8.1.4. Advenant l'introduction d'un format de course particulier par un milieu hôte, les règlements relatifs à ce format seront mis en annexe de l'avis de course et rappelés à la réunion des entraineurs.

8.2. Listes de départ et dossard

8.2.1. L'horaire de l'événement peut varier en fonction des distances des épreuves et de l'aménagement des pistes. Il doit y avoir collaboration entre le Chef de compétition et le jury pour déterminer la séquence des catégories dans l'horaire.

8.2.2. La liste de classement préférentiel avec les points canadiens sera affichée sur le site internet de la compétition au plus tard à 19 h, deux (2) jours avant la première course. Les entraineurs ont la responsabilité de la vérifier et d'avertir le COL des erreurs, au plus tard à 15 h la veille du jour de la course.

8.2.3. La liste de départ est établie selon les RCI en vigueur. Le COL est encouragé à combiner les catégories qui font les mêmes distances.

8.2.4. La liste de départ sera affichée pour révision avant 15 h la veille de la course. Les entraineurs ont la responsabilité de la vérifier et d'avertir le COL des erreurs, au plus tard à l'heure de la réunion des entraineurs.

8.2.5. Les renseignements suivants doivent apparaître sur les listes de départ :

- Numéro Dossard
- Nom , Prénom
- Catégorie
- Année de naissance
- UNV
- Club
- Province
- Numéro de licence NC
- Numéro de licence SFQ
- Points canadiens
- Heure de départ
- Jury

8.2.6. Le COL devrait utiliser un jeu de trois cents (300) dossards en lycra pour les épreuves de distance et de cinq cents (500) dossards pour les épreuves de sprint. Plusieurs clubs du Québec les louent. Vous pouvez communiquer directement avec les clubs ou avec SFQ pour prendre un arrangement. Le COL est responsable du nettoyage et du tri des dossards à la fin de l'événement.

8.2.7. Le club du compétiteur dont on ne retrouve pas le dossard devra payer 50 $ pour le remplacer. Des sanctions peuvent suivre en cas de refus.

8.3. Communications

8.3.1. Le COL doit mettre en place un système de communication avec les équipes pour distribuer rapidement des informations de dernière minute (par exemple avec un système de messagerie comme WhatsApp). À cet effet, le COL peut créer un formulaire d'inscription pour les entraineurs et autres personnes qui souhaitent recevoir ces informations.

8.3.2. Le COL doit disposer de radios avec fréquence VHF ou UHF, avec un minimum de deux (2) canaux. Ces radios doivent être mises à la disposition des officiels majeurs, du DT, des membres du jury et du responsable des premiers soins.

8.4. Stade

8.4.1. Le COL doit, dans la mesure du possible, situer les aires de départ et d'arrivée sur un plan horizontal, de dimensions suffisantes pour accueillir le type de course prévue. L'aménagement du stade doit être conforme aux RCI (Section 312 et Partie C. Format de compétition). Idéalement, le stade devrait être alimenté en électricité.

8.4.2. Les aires de départ et d'arrivée doivent être clôturées pour délimiter l'accès au public. La zone d'arrivée doit être suffisamment longue pour permettre un freinage sécuritaire pour tous les participants et permettre l'intervention des premiers soins.

8.5. Parcours

8.5.1. Le COL doit respecter les distances et les techniques des courses spécifiées aux présentes. En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut, à son entière discrétion, apporter des modifications à l'événement (distance, technique, etc.) à la suite des recommandations du DT, qui doit en faire mention à la réunion des entraineurs.

8.5.2. Le COL doit offrir des parcours sécuritaires, équitables et avec un minimum de défi

technique. Les parcours doivent, dans la mesure du possible, suivre les recommandations des RCI (Section 311 et Partie C. Formats de compétition) et les normes décrites dans le guide technique des compétitions de niveau 2 de Nordiq Canada.

8.5.3. Les parcours de course doivent être fermés à l'usage général, et des mesures doivent être prises pour aviser les usagers du site de l'utilisation de parcours ou de sentiers pour les fins d'une compétition. Le parcours doit être accessible au plus tard à compter de 13 h la veille de la première course.

8.5.4. Les parcours doivent être préparés et balisés conformément aux RCI, entre autres :

- Le COL doit pouvoir utiliser tout l'équipement de damage et de traçage des pistes. Le parcours doit être entretenu à chaque nouvelle neige afin d'offrir une surface ferme lors de la course avec, au moment de la course, un enneigement minimal;
- Le COL doit baliser les sentiers avec du matériel technique adéquat et de façon claire, pour enlever tout doute aux compétiteurs; et
- Les sections potentiellement dangereuses comme les virages brusques et les croisements de route doivent être signalées.

8.5.5. Le COL doit prévoir une piste d'échauffement et d'essais des skis, idéalement en dehors du parcours officiel. Le parcours d'échauffement doit être préparé de la même manière que pour la journée de course. Le jury peut décider d'autoriser l'utilisation du parcours de course pour l'échauffement en cas de conditions difficiles.

8.5.6. Le jury fixe les règles d'accès au parcours de course pour les entraineurs identifiés.

8.6. Contrôle et sécurité

8.6.1. Afin d'assurer un déroulement sécuritaire et juste, le COL doit mettre en place des procédures de contrôle et de sécurité sur le parcours, en particulier :

- Contrôle des infractions;
- Contrôle du nombre de tours à réaliser; et
- Contrôle des accès au parcours et intersections.

8.6.2. Le plan de contrôle et de sécurité doit être soumis au DT pour validation.

8.7. Chronométrage et résultats

8.7.1. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser un système de chronométrage électronique tel que prescrit par les RCI en vigueur (Section 316) et prévoir un système

de chronométrage de secours, qui sera utilisé en tout temps.

8.7.2. Le COL peut faire des démarches auprès de SFQ pour connaitre la disponibilité d'équipement pour la location (chronomètre Summit, horloge, cellule photoélectrique, portillon de départ, etc.). Le COL a la responsabilité de retourner tout le matériel prêté dans un délai maximal d'une (1) semaine. La disponibilité et les conditions de location peuvent varier.

8.7.3. Le logiciel de gestion des listes de départs et résultats officiellement utilisé par SFQ est le système Zone4. Les organisateurs n'ayant pas de bénévole qualifié pour utiliser Zone4 au cours de l'épreuve peuvent faire appel aux services du technicien attitré par SFQ. SFQ assume les honoraires du technicien mais ses dépenses afférentes (transport, hébergement et nourriture) devront être couverts par le COL.

8.7.4. Le COL doit se référer à la lettre de sanction de NC pour s'assurer que les résultats puissent être ajoutés à la liste des points canadiens. Entre autres, les organisateurs doivent inscrire, à l'endroit prévu, les numéros de licences de NC des compétiteurs.

8.7.5. Les renseignements suivants doivent paraître sur les résultats :

- Rang
- Dossard
- Nom
- Catégorie
- Année de naissance
- UNV
- Club
- Province
- Numéro de licence NC
- Numéro de licence SFQ
- Temps
- Écart
- Jury
- Conditions météorologiques

8.7.6. Les résultats des coureurs M23 doivent être présentés de façon séparée.

8.7.7. Les pointages cumulatifs du classement de la Coupe Québec seront calculés par SFQ.

8.7.8. La publication des résultats non-officiels et officiels doit se faire selon les RCI en vigueur. Les résultats officiels doivent être affichés sur le site internet de Zone4 le plus rapidement possible suivant la course.

8.8. Reconnaissances, médailles et prix

8.8.1. Les meilleures performances pour chaque catégorie éligible (M16, M18, M20, Senior et Paranordiques) seront mises en évidence à chacune des compétitions.

8.8.2. Le comité organisateur est encouragé à offrir des prix aux compétiteurs à l'aide de commandites négociées par l'organisation ou SFQ. (Voir l'article 6.2 des présentes.)

8.9. Protêts

8.9.1. Un protêt doit être soumis selon la procédure décrite dans les RCI et le guide technique des compétitions de niveau 2 de Nordiq Canada.

8.9.2. Un versement de cinquante dollars (50 $) sera exigé pour chaque protêt logé. Le montant sera conservé par le comité organisateur advenant le rejet du protêt.

Annexe A – Visibilité des partenaires et utilisation de l'image et de la marque

Tout matériel publicitaire produit par le COL et utilisant l'image et la marque Ski de fond Québec et ses produits dérivés, nommément son nom et ses logos, doit être approuvé par SFQ avant sa diffusion, conformément à la Politique sur l'image, la marque et les communications de SFQ.

Le plan de recherche de financement de SFQ prévoit des actions précises quant à la visibilité à accorder aux partenaires éventuels de la fédération. Le COL doit appliquer le plan de promotion prévu avec les partenaires de SFQ afin de respecter les ententes de partenariat. Tout le matériel publicitaire de SFQ est fourni au COL.

A1. Premier niveau : commanditaire en titre de la saison de compétition

Le COL doit respecter en tout temps l'affichage du commanditaire en titre de SFQ . Les identifiants (nom et logo) du commanditaire en titre et de SFQ doivent dominer en dimension, en positionnement et en importance sur toute affiche ou publication.

Dans le cas d'une Coupe Québec jumelée à un événement national, les identifiants du commanditaire en titre de NC et ceux de SFQ peuvent dominer à parts égales tant en dimension, en positionnement qu'en importance sur toute affiche ou publication :

- Sur l'avis de course
- Sur une bannière située à l'entrée des sites des compétitions;
- Sur les affiches situées à la ligne de départ et à la ligne d'arrivée des courses;
- Sur les bannières et affiches promotionnelles créées par le COL ou fournies par SFQ :
 - disposées et visibles des deux côtés intérieurs de l'aire de départ et d'arrivée, sur une distance de dix (10) mètres, et derrière le podium de remise des prix;
- Sur les tableaux d'honneur mobiles situés à proximité :
 - de la ligne de départ;
 - de l'entrée du chalet de ski ou de l'aire de repos des athlètes.

A2. Deuxième niveau : Circuit provincial, gala Méritas et finale de la Coupe Québec

Le COL doit respecter en tout temps l'affichage des partenaires secondaires de SFQ sur :

- la partie supérieure du chapiteau de départ, d'arrivée et du podium;
- les affiches à proximité des lignes de départ et d'arrivée;
- les tableaux d'honneur fixes ou mobiles; et
- les documents de résultats.

Annexe B – Universitaires

B1. Les coureurs qui étudient à temps plein au collège ou à l'université pourront obtenir un classement comparatif avec les autres athlètes-étudiants à condition d'être inscrits à un minimum de trois cours par session dans deux (2) sessions au cours des douze (12) mois précédant l'événement – et d'avoir coché la case « Collège » ou « Université » sur le formulaire d'inscription. Le classement sera établi à l'intérieur de la catégorie « Ouverte » à condition de s'inscrire comme M18, M20, M23 ou Senior dans la catégorie « Ouverte ». Les athlètes représentent leur institution scolaire.

Chaque athlète collégial ou universitaire doit fournir une preuve qu'il fréquente à temps complet une institution scolaire reconnue lors de sa demande de licence annuelle de SFQ et ce au minimum un mois avant la première course du circuit. Une lettre signée du registraire de l'institution scolaire sera exigée par SFQ.

B2. Pour être admissible, les coureurs collégiaux et universitaires doivent posséder la licence annuelle de SFQ et de NC. Les athlètes-étudiants venant d'autres provinces canadiennes ou pays qui ont une licence active de ces organismes provinciaux ou nationaux sont acceptés.

B3. Pour obtenir un classement, il doit y avoir un minimum de six (athlètes) classés par genre.

B4. Les trois premières femmes et les trois premiers hommes de chacune des épreuves recevront une reconnaissance (médaille ou autre) par course. Les reconnaissances seront remises à la fin des épreuves. Le classement cumulatif sera dévoilé à l'issue de la finale provinciale.

Selon la disponibilité des budgets, les champions universitaires/collégiaux pourraient recevoir une bourse remise par SFQ.

L'université gagnante autant chez les hommes que chez les femmes sera déterminée par le cumul des résultats des trois meilleures athlètes féminines et des trois meilleurs athlètes masculins de toutes les épreuves identifiées plus haut, en soustrayant trois courses.

SFQ transmettra les résultats au Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) pour information.

Annexe C – Paranordiques

C1. Dans la plupart des cas, les épreuves de ski paranordique respectent les mêmes règlements et procédures que ceux mis en vigueur par la Fédération internationale de ski. Cependant, sur certains aspects, il y a des différences majeures et celles-ci sont expliquées aux présentes.

C2. Afin de planifier la participation d'athlètes paranordiques, il est suggéré au COL d'entrer en contact avec le coordonnateur du soutien aux athlètes et parcours sportifs et responsable du développement paranordique de SFQ.

C3. Voici les distances et formats des courses proposés pour les courses paranordiques :

Format de compétition	Debout	Assis
Sprint	800 – 1000 m	750 – 800 m
Distance	5 – 10 km	2,5 – 5 km F 5 – 10 km H
Relais	2,5 – 5 km	2,5 – 3,75 km

En général, les catégories debout et déficient visuel peuvent skier sur les parcours qui ressemblent aux épreuves habituelles de la FIS. Cependant, les considérations de conception dans les secteurs suivants doivent être prises en compte :

- Les descentes rapides avec courbes et les virages peuvent être difficiles et dangereuses pour les athlètes ayant une déficience visuelle.
- L'utilisation de boucles plus courtes permet aux athlètes ayant une déficience visuelle de devenir familier plus facilement avec le parcours.
- Une réduction des montées les plus longues peuvent être remplacées par des montées de longueur moyenne.
- Les montées totales doivent plutôt se situer dans la partie inférieure de l'intervalle des normes de la FIS.
- Les athlètes pour la catégorie ski assis ne peuvent pas utiliser les parcours réguliers de la FIS puisqu'ils n'utilisent pas leurs membres inférieurs et avancent en tirant sur leurs bâtons de la position assise (sur leur luge). Par conséquent, les points suivants doivent être considérés lors de la conception de parcours pour la catégorie de ski assis :
 - Les montées doivent avoir une inclinaison maximale de 10 à 12 %, et une longueur maximale de 200 m.
 - Les descentes doivent avoir une section droite de décélération préférablement avec

une légère montée pour réduire la vitesse. Les pentes ne doivent pas excéder 12 à 14%.

- Les virages et les courbes doivent être placés aux endroits où la vitesse est réduite. Les virages sur les sections planes du parcours doivent au minimum être équivalents à un angle de 90 degrés (un plus grand angle est requis pour les virages en descente). Cela s'applique aussi bien dans le stade que sur le reste du parcours.

C4. La classification suivante sera utilisée pour tout athlète debout, athlète déficient visuel et athlète assis.

Pour les compétitions, toutes les classes LW debout sont regroupées en une seule catégorie debout, toutes les classes LW assises sont regroupées en une seule catégorie assise et toutes les classes déficientes visuelles sont regroupées en une seule catégorie, avec l'utilisation appropriée du système de pourcentage pour le ski paranordique. Le tableau suivant décrit en termes généraux le système de classification actuel, simplifié dans le but de faciliter la tenue de courses au circuit interrégional de NC. On voit deux catégories pour les déficients visuels (au lieu de trois) et on voit trois catégories assis (au lieu de cinq). Il est à noter que, pour les catégories LW2 à LW9, la classification demeure identique à celle des manuels d'officiels. Après validation, il est impossible de diminuer le nombre dans ces catégories sans donner une fausse classification en raison des repères anatomiques mentionnés. La classification provisoire des athlètes paranordiques est la suivante :

Catégorie	Classe	Type de handicap	Équipement de sport
Déficient visuel	NS1	Le compétiteur doit skier avec des lunettes opaques	Doit skier avec un guide et porter des lunettes spéciales opaques
	NS3	La personne doit avoir droit aux prestations de Revenu Canada (avoir un Certificat pour le crédit d'impôt pour les personnes handicapées T-2201) Être légalement non-voyant ne suffit pas	Peut skier avec un guide
Debout	LW 2	Amputation ou handicap à un des deux membres inférieurs au-dessus du genou avec une prothèse	Skie avec 2 skis et 2 bâtons
	LW 3	Double amputation ou handicap à un des deux membres inférieurs en bas du genou.	Skie avec 2 skis et 2 bâtons
	LW 4	Amputation ou handicap à un des deux membres inférieurs entre le genou et la cheville	Skie avec 2 skis et 2 bâtons

	LW 5/7	Double amputation ou handicap des membres supérieurs	Skie avec 2 skis et aucun bâton
	LW 6	Amputation ou handicap à un des deux membres supérieurs au-dessus du coude	Skie avec 2 skis et 1 bâton
	LW 8	Amputation ou handicap à un des deux membres supérieurs sous le coude	Skie avec 2 skis et 1 bâton

Catégorie	Classe	Type de handicap	Équipement de sport
	LW 9	Handicap à au moins un membre supérieur et à au moins un membre inférieur	Équipement de leur choix, mais avec 2 skis
Assis	LW 10	Déficience des membres inférieurs avec un équilibre assis non fonctionnel	Luge pour le ski assis
	LW 11	Déficience aux membres inférieurs avec un équilibre assis fonctionnel	Luge pour le ski assis
	LW 12	Déficience aux membres inférieurs avec un équilibre assis fonctionnel	Luge pour le ski assis

C5. Le système de pourcentage paranordique adapté pour le calcul du temps est le suivant (recommandations pour les courses paranordiques dans le circuit québécois).

Classe	Technique classique	Technique libre
NS1	88 %	88 %
NS2	97 %	97 %
NS3	100 %	100 %
LW 2	92%	93 %
LW 3	86 %	87 %
LW 4	97 %	96 %
LW 5/7	81 %	90 %
LW 6	90 %	95 %
LW 8	92 %	96 %
LW 9	88 %	89 %
LW 10	86 %	
LW 10.5	87 %	
LW 11	93 %	
LW 11.5	96 %	
LW 12	100 %	

C6. Des reconnaissances (médailles ou autres) sont remises aux trois premiers athlètes de chaque catégorie, masculin et féminin séparément.

C7. Idéalement, les premiers départs sont attribués aux athlètes assis dont les courses sont en technique classique seulement.

Pour les athlètes debout, le départ peut se faire avec les athlètes valides qui couvrent la même distance.

C8. SFQ s'engage à faire la promotion du circuit paranordique sur son site internet et sur toutes les plateformes de communication s'adressant aux clubs.

C9. Les responsabilités du club hôte sont :

- D'inclure la catégorie paranordique dans l'avis de course ;
- De choisir une piste de ski répondant aux normes minimales de dénivellation et de distances ;
- D'avoir un accès au chalet et aux toilettes.